

IMMO de France – Agence TIM
04.94.07.80.75

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chaque occupant a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité, la sécurité ou la tranquillité de l'immeuble, ni de porter atteinte à sa destination.

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chaque occupant peut user librement des parties communes, suivant leur destination, à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres occupants.

RESPONSABILITE

Chaque occupant est responsable des dégradations faites aux parties communes et de toutes conséquences dommageables résultant d'un usage abusif que ce soit de son fait, des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde, des personnes se rendant chez lui.

BRUITS

Les occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités ou des personnes à leur service.

Tous bruits, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des habitants, sont formellement interdits et plus particulièrement entre 22 heures et 7 heures.

ENCOMBREMENT

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale. Les cours, passages, halls, escaliers, couloirs, vestibules, et entrées devront être laissés libres en tout temps.

ANIMAUX

Les copropriétaires et locataires ne pourront avoir ou attirer aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard. Les chiens et les chats sont tolérés, étant entendu que toutes dégradations causées par eux resteront à la charge de leurs propriétaires. En aucun cas, les animaux domestiques ne devront errer dans les parties communes et notamment dans le jardin ; ils devront impérativement être tenus en laisse ou portés.

ENSEIGNES - PLAQUES

Toute installation d'enseigne, panneau publicitaire ou affiche sur la façade des bâtiments est strictement interdite.

Il pourra être posé une plaque sur la porte palière. Les plaques devront être d'un modèle uniforme indiqué par le syndic.

UTILISATION DES FENETRES ET DES BALCONS

Aucun objet ne pourra être déposé sur les bords des fenêtres. Les vases à fleurs même sur des balcons devront reposer sur des dessous étanches et capables de conserver l'excédent d'eau de manière à ne pas détériorer les murs ni incommoder les voisins.

Les balcons ne doivent pas servir de débarras ; il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres ou balcons, ainsi que dans toutes les parties communes.

LIBRE ACCES

En cas d'absence prolongée tout occupant est invité à laisser les clés de son appartement au gardien ou au syndic ou à une personne résidant dans l'immeuble.

GARAGES

Les garages ne peuvent servir qu'au remisage. Il ne peut y être exploité aucun atelier de réparations, ni être entreposées de matières inflammables. Il est interdit de faire tourner les moteurs autrement que pour les besoins du départ et de la rentrée des véhicules.

Les signataires du protocole d'accord les autorisant à utiliser le ligne électrique privative pour l'éclairage de leur garage ne doivent en aucun cas y raccorder un appareil à fonctionnement continu tel que congélateur, caves à vin, etc...

Tout nouveau branchement sur cette ligne doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable du syndic.
Les portes coupe-feu d'accès au sous-sol doivent toujours être refermées après utilisation.

PARKINGS

Le stationnement ne peut se faire qu'en marche avant afin de préserver la haie vive. L'aire de retournement ne doit jamais être occupée.

ORDURES MENAGERES

Les déchets et liquides ne doivent pas être déversés en vrac dans les vides ordures et les poubelles, mais préalablement emballés. Les débris, le verre, le carton ne doivent pas être jetés dans les vides ordures, mais dans les poubelles prévues à cet effet.

ASCENSEURS & MONTE CHARGE

L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés d'une personne adulte. Les animaux sont également interdits ; les personnes accompagnées d'un animal devront impérativement prendre le monte charge.

EMMENAGEMENTS & DEMENAGEMENTS

Les emménagements et déménagements sont autorisés uniquement par le monte charge sous la responsabilité de l'utilisateur et sous la surveillance du gardien à condition de respecter la charge maximale. Ils ne pourront en aucun cas être effectués les samedis et dimanches compte tenu du repos hebdomadaire du gardien.

REPARATIONS - ACCES DES OUVRIERS

Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée.

L'accès des ouvriers ne peut se faire que par le garage à l'emplacement réservé à cet effet. Ces derniers devront obligatoirement emprunter le monte-charge.

Tout travaux dans les parties privatives touchant au gros œuvres devront faire l'objet d'une demande préalable au syndic. Dans ce cas les travaux ne pourront qu'être exécutés pendant les jours et heures ouvrables.

Il est rappeler que les portes d'entrée, fenêtres, persiennes, garde-corps des fenêtres devront conserver leurs formes et couleurs primitives.

LOCATION

Les copropriétaires bailleurs devront systématiquement informer le syndic en cas de mise en location ou de changement de locataire et ce dans les plus brefs délais. Ils devront obligatoirement adresser le présent règlement intérieur à leur locataire.

JARDINS & ESPACES VERTS

Le jardin est un jardin d'agrément. Il est interdit de laisser vagabonder des animaux. Tout jeux d'enfants sont strictement interdits.

DIVERS

Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans les appartements et de les stocker dans les garages.

Le syndic